



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-34 du 28 mars 2019 portant cessibilité, au profit de la société Citallios, de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 51 sise 24 rue du docteur Calmette à Clichy-la-Garenne nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la zone d'aménagement concerté «Entrée de Ville» à Clichy-la-Garenne.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique n°2 et parcellaire, au profit de la SEMERCLI, en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne, qui s'est déroulée du lundi 18 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2017.208 du 22 mai 2017 portant déclaration d'utilité publique n°2 du projet d'extension de la ZAC « Entrée de ville » à Clichy-la-Garenne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP du 19 octobre 2017 portant cessibilité, au profit de la S.A.E.M. Citallios, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la ZAC « Entrée de ville » à Clichy-La-Garenne ;
- Vu** le courrier de la société Citallios du 15 novembre 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, nécessaire à la réalisation du projet susmentionné ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-179 du 26 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée au profit de la société Citallios en vue de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 51 sise 24 rue du docteur Calmette à Clichy-la-Garenne nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne ;

- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée qui s'est déroulée du 7 janvier 2019 au 21 janvier 2019 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 7 janvier 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 29 janvier 2019 favorables ;
- Vu** le courrier du 12 mars 2019 par lequel la société Citallios sollicite la cessibilité de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°51 sise 24 rue Calmette à Clichy-la-Garenne, nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne ;

**Considérant** le caractère d'utilité publique de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°51 sise 24 rue Calmette à Clichy-la-Garenne nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique, au profit de la société Citallios, la parcelle cadastrée section AB n°51 sise 24 rue Calmette à Clichy-la-Garenne, telle que mentionnée sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de la société Citallios et le maire de Clichy-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 28 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Le préfet,  
Vincent BERTON.